



**VILLE D' IWUY**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 12 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze Avril, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15, salle des cérémonies de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents** : Monsieur Daniel POTEAU, Maire, Monsieur Michel PAYEN, Mesdames Emilie DUPUIS, Sonia POTEAU, Dominique DUPUIS, Messieurs Christophe PIAT, Jean-Pierre ETUIN, Adjoints, Monsieur Gérard POULAIN, Conseiller municipal délégué, Monsieur Jean-Luc DEBIEVRE, Mesdames Annie GARDEZ, Martine MER, Messieurs Daniel DHERBECOURT, Vincent BOURGEOIS, Mesdames Marie-Cécile HOLIN, Martine SALEZ, Monsieur Pascal GUSTIN, Madame PETRYKOWSKI Christelle, Conseillers Municipaux.

**Étaient Excusés** : Monsieur Sylvain CARPENTIER qui a donné procuration à Madame Emilie DUPUIS, Madame Stéphanie DUBOIS qui a donné procuration à Monsieur Michel PAYEN, Monsieur Franck LEFEBVRE qui a donné procuration à Madame Sonia POTEAU, Madame Angélique DEMAILLY qui a donné procuration à Madame Marie-Cécile HOLIN, Monsieur Stéphane GRANSART qui a donné procuration à Madame Christelle PETRYKOWSKI.

**Était absente** : Madame Marie-France DEUDON

**Date de la convocation** : Le 8 Avril 2019

**Secrétaire de séance** : Mme MER Martine

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 Mars 2019, les membres du Conseil l'approuvent à l'unanimité.

**1 - Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget principal « Ville d'IWUY »  
dressé par le comptable du Trésor Public, Monsieur Vincent HODENT**

Il est donné lecture du Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Comptable du Trésor Public, receveur de la commune d'Iwuy, Monsieur le Trésorier de Cambrai Est.  
Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.
- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2 - Budget principal « Ville d'IWUY » - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Adjoint aux Finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire, pour présider au vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Daniel POTEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Pierre ETUIN, Adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considérée,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Comptable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen sachant que le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2018 fait apparaître un excédent de clôture de 1 386 921,99 € qui se traduisent :
  - En section de fonctionnement par un excédent de clôture de 1 625 474,53 €
  - En section d'investissement par un déficit de clôture de 238 552,54 €

Vous trouverez ci-dessous les chiffres globalisés des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2018

Mandats émis	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Totaux cumulés	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérations de l'exercice						
- Titres émis	284 201,71 €		2 900 561,62 €		3 184 763,33 €	
- Mandats émis		844 327,92 €		1 995 063,94 €		2 839 391,86 €
Résultats de l'exercice			905 497,68 €		345 371,47 €	
Résultats reportés	-560 126,21 € 321 573,67 €		719 976,85 €		1 041 550,52 €	
Résultats de clôture			1 625 474,53 €		1 386 921,99 €	
Restes à réaliser	- 238 552,54 €					
	- €	589 160,00 €	0,00	0,00	-589 160,00 €	
Résultats définitifs			1 625 474,53 €		797 761,99 €	

- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

### 3 - Affectation des résultats 2018

Vu l'instruction M 14

Vu le Budget de l'exercice approuvé

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur les résultats des réalisations vérifiés par le Maire et par le Comptable

DECIDE

L'affectation anticipée des résultats comptables

#### Détermination du résultat d'investissement exercice 2018

Total des recettes	284 201,71 €
Total des dépenses	844 327,92 €
Résultat de l'année 2018 (déficit)	- 560 126,21 €
Résultat antérieur	321 573,67 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2018 (déficit)	- <b>238 552,54 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	589 160,00 €
Restes à réaliser en recettes	
Résultat cumulé à la fin 2018 (déficit)	- 827 712,54 €

*Il en résulte un déficit d'investissement à reporter de 238 552,54 €*

#### Détermination du résultat de fonctionnement exercice 2018

Total des recettes	2 900 561,62 €
Total des dépenses	1 995 063,94 €
Résultat de l'année 2018 (excédent)	905 497,68 €
Résultat antérieur	719 976,85 €
<b>Excédent de fonctionnement 2018</b>	<b>1 625 474,53 €</b>
Déficit d'investissement 2018	238 552,54 €
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2018</b>	<b>1 386 921,99 €</b>

*Il en résulte un excédent de fonctionnement de 1 625 474,53 €.*

Le résultat à la clôture de l'exercice de 2018 est de 1 386 921,99 € et sera affecté comme suit :

#### **Affectation par ordre de priorité**

Couverture du déficit d'investissement 1068 : **827 712,54 €**  
Report au 002 section fonctionnement : **797 761,99 €**  
Report au 001 section investissement : **-238 552,54 €**

### 4 - Vote du Budget Primitif 2019

Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2019 :

## **INVESTISSEMENT**

Dépenses :	<b>2 226 449,87 €</b>
Recettes :	<b>2 226 449,87 €</b>

## **FONCTIONNEMENT**

Dépenses :	<b>3 277 423,49 €</b>
Recettes :	<b>3 277 423,49 €</b>

Pour rappel, total budget :

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses :	2 226 449,87 € (dont 589 160,00 € de RAR)
Recettes :	2 226 449,87 €

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses :	3 277 423,49 €
Recettes :	3 277 423,49 €

**Total du Budget :** 5 503 873,36 €

## **5 - Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition appliqués à l'exercice 2019 au même niveau qu'en 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation : 16,59 %
- Taxe sur le foncier bâti : 20,52 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 37,05 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'appliquer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 :

- Taxe d'habitation : 16,59 %
- Taxe sur le foncier bâti : 20,52 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 37,05 %

## **6 - Vote des subventions ordinaires annuelles**

Le Conseil Municipal,

Vu les subventions annuelles votées en 2018,

Vu les rapports financiers des différentes sociétés locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE pour l'année 2019 les subventions annuelles suivantes aux Sociétés et associations diverses sous réserve que l'assemblée générale ait eu lieu et que le Procès-verbal ait été transmis en mairie :

- Local Unique Colombophile	475 €
- Amicale Laïque d'IWUY	4 085 €
- IWUY Cyclotourisme	532 €
- Ass.Football Club d'IWUY	10 000 €
- Comité d'Aide aux Anciens	9 500 €

- Harmonie Municipale d' IWUY (Ecole de Musique + Fanfare)	9 500 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers d'IWUY	1 000 €
- Coopérative Scolaire Ecole Maternelle Victor Duruy	1 250 €
- Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire Joliot Curie	1 780 €
- Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques d'IWUY	475 €
- Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (Section d' IWUY)	902 €
- Centre Communal d'Action Sociale d' IWUY	10 000 €
- Secours Populaire Français	95 €
- Association des Paralysés de France LILLE	95 €
- La Croix Rouge Française	95 €
- Association « Les petits Loups »	475 €
- Emmanuel Espoir	475 €
- Société de chasse d'Iwuy	427 €
- AMOPA	150 €
-Les chiens guides d'aveugles (Roncq)	95 €
- Participation à Cambrésis Tremplin	150 €
- Amicale des Donneurs de sang Bénévoles de CAMBRAI et environs	142 €
- Association Etang des Cygnes	475 €
- Ratatouille	475 €
- Iwuy Kiwi Hockey Club	475 €
- Air Soft Club Iwuy 59	475 €
- Tennis Club d'Iwuy	450 €
- Iwuy Volley Ball	450 €
- Iwuy'Stoire	450 €
- Association « L'Abeille »	1 500 €
- Centre social Saint Roch Cambrai	261€91

Le paiement de ces subventions pourra être mandaté à chaque association en totalité ou par acompte à l'initiative de Monsieur le Maire après concertation avec l'Adjoint chargé des Finances.

Les Crédits seront repris aux Articles 657361, 657362 et 6574 du Budget Primitif 2019.

## **7 - Adhésion de la commune de Fontaine au Pire au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis »**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, par courrier le Président du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » lui a notifié la délibération du comité syndical en date du 9 Avril 2019 portant approbation de la demande d'adhésion de la commune de Fontaine au Pire au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres sont également invités à se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable quant à la demande d'adhésion de la commune de Fontaine au Pire au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Fontaine au Pire au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **8 - Fixation de la subvention annuelle versée à la mission locale – gestionnaire du dispositif de bourse d'aide au financement du permis de conduire (permis B)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, d'une part ; la délibération en date du 17 février 2017 fixant les conditions d'octroi de la bourse d'aide au financement du permis de conduire (permis B), déterminant le montant de cette bourse à 180 euros par bénéficiaire et l'autorisant à signer la convention de gestion du dispositif avec la Mission Locale du Cambrésis et, d'autre part ; la délibération en date du 21 Décembre 2017 fixant à 3 600€ le montant de la subvention annuelle versée à la Mission Locale.

Compte tenu du succès rencontré par ce dispositif, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir porter le montant de cette subvention à 4 500 € annuels et ce à compter de l'exercice 2019 ce qui permettra de valider un quota de 25 bourses par an.

Sollicite l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de fixer à 4 500 € par an le montant de la subvention versée à la Mission Locale du Cambrésis, gestionnaire du dispositif de bourse d'aide au financement du permis de conduire afin de permettre le versement des aides aux bénéficiaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de gestion de ce dispositif liant la ville d'Iwuy et la Mission Locale du Cambrésis afin de porter la subvention versée à 4 500 € par an.

Les crédits nécessaires seront prélevés au compte 65738 du BP 2019.

### **9 - Marché de prestations de services – Centre de Loisirs de la Ville d'Iwuy**

#### **1. Définition du besoin à satisfaire :**

Ce marché vise à confier l'organisation du service accueils de loisirs d'été pour une période d'un an. La prestation s'étendra sur 3 semaines à savoir du lundi 8 juillet 2019 au samedi 27 juillet 2019 inclus.

#### **2. Procédure**

Par dérogation à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés et par souci de célérité, il est possible de satisfaire ce besoin par simple convention donc sans recourir aux MAPA (marchés à procédure adaptée) dès lors que la durée d'engagement n'excède pas un an ce qui est le cas en l'espèce.

Afin d'assurer cette mission, la ville d'Iwuy a décidé de retenir l'IFAC.

Le coût total d'une journée enfant étant estimé à 22,90 euros, la collectivité supportera pour le compte du service une part fixe par journée enfant de 13,49 euros et une participation sera demandée aux familles.

À la lumière de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'IFAC dont les principales caractéristiques sont énoncées ci-dessus ainsi que tous les actes y afférents.

Invite les membres présents à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention de l'IFAC et les actes y afférents telle qu'ils leur ont été présentés,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service.

Les crédits nécessaires seront prélevés au compte 6042 du BP 2019.

#### **10 - Maintien du FEAD (Fonds Européen d'Aide alimentaire aux plus Démunis) – Motion de soutien**

Rappelant que 113 millions d'Européens (soit près d'1 Européen sur 4) connaissent la pauvreté et que 34 millions d'entre eux vivent dans une situation de pauvreté matérielle sévère,

Rappelant la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants,

Rappelant que sans soutien alimentaire européen, issu depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus démunis (FEAD), 15 millions d'Européens et 5,5 millions de Français connaîtraient aujourd'hui la faim,

Rappelant que le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40 % des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le Secours populaire français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France : la Croix-Rouge française, la Banque Alimentaire et les Restos du Cœur,

Considérant qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Regrette le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3% du budget total des Fonds sociaux européens,

Ainsi que le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen,

Estime que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon,

Alerte sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe,

Estime que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre nous en particulier,

Demande que le budget de l'aide alimentaire européenne soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes,

Demande au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours,

Appelle l'Union européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne.

## **11 - Délibération portant acceptation des CESU comme moyen de paiement par la collectivité et affiliation de la collectivité au centre de remboursement des CESU – le CRCESU**

Considérant la demande de parents d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne ;

Considérant que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif comme la garderie ;

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement ;

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour la garderie municipale,
- AUTORISE la commune à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et accepte les conditions juridiques et financières de remboursement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.